[illegible]

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 14 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 juillet.

Les malles du Nord ne nous ont rien apporté de nouveau.

Depuis notre dernier numéro, nous avons reçu plusieurs retours d'élections. E. D. WHITE est décidément élu à une très-forte majorité. Jusqu'à présent, elle est de 1517 voix.

Ch. Gayarré a également été devancé par M. Johnson.— La majorité de ce dernier est de 1039.

Le général Ripley a été élu au second district congressionnel.

Nos grandes discussions politiques ont cessé. Nous allons maintenant reprendre le cours ordinaire de nos travaux, nous réservant de dire ce qui pourra être de quelque intérêt pour le public, sans chercher à nuire à personne, à moins que nous n'ayons à signaler des individus qui par leur conduite et leur position sociale seraient nuisibles à la communauté. Poursuivre le vice à outrance, encourager la vertu, telle a été la ligne que nous avons toujours suivie et dont nous ne nous écarterons jamais. Ces paroles haineuses qui enveniment les plaies au lieu de les guérir, seront bannies de nos écrits. S'il nous arrive d'être obligés d'adresser des reproches, nous le ferons toujours en termes qui ne puissent pas nous attirer le blâme même de ceux qui penseraient comme nous. Assez d'injures ont été dites qui n'ont amélioré en rien la chose publique; assez de provocations ont été faites qui n'ont contribué qu'à aigrir les esprits; il est tems de se rapprocher. Mettons bas les armes, réservons-les pour d'autres occasions; c'est dans le sang de nos ennemis que nous devons les tremper; elles ont été assez rougies par le sang de nos frères.

Exiger que tout le monde soit de même opinion, ce serait demander l'impossible. Mais ne peut-on pas avoir une manière de voir différente, sans se haïr? Pourquoi n'admettrions-nous pas en politique cette tolérance que nous pratiquons en religion? C'est la paix qui fait le bonheur des peuples; pourquoi ne jouirions nous pas de cette paix? En serions-nous réduits à désirer la guerre, pour mettre fin à nos querelles individuelles?

Maintenant que les passions se sont calmées, que nous avons repris notre sang-froid, ne sommes nous pas étonnés de lire tout ce que nous avons écrit *ab irato*? que pensera-t-on en Europe de notre état social, quand on lira dans nos journaux le portrait des hommes que nous avons soutenus pour gouverneur? Ne sera-t-on pas porté à croire que nous choisissons pour chefs les hommes les plus abjects et les plus corrompus? La passion a pu nous aveugler à ce point de compter pour rien le deshonneur que des écrits sortis de la plume d'hommes animés par l'esprit de parti ont fait rejaillir sur notre pays. Quant à nous, malgré tout l'acharnement que nous avons pu mettre à soutenir notre candidat, on ne peut nous reprocher d'avoir rien dit qui pût faire croire que Mr. White fût un homme avili. Nous l'avons attaqué comme homme politique, mais jamais nous n'avons poussé l'indécence jusqu'à scruter sa vie privée pour le noircir; mais ce n'est plus le moment de récriminer, puisque les premiers nous demandons que les hostilités cessent.

Nous faisons donc un appel à tous les hommes qui, comme nous, s'occupent de polémique, ce même appel, nous l'espérons, sera entendu de tous les citoyens qui ont à cœur leur tranquillité. Sachons prouver que le pays de la liberté n'est pas celui de la licence. Soyons assez sages pour mériter de conserver cette liberté qui ne se perd que par les abus que l'on en fait. Les autres peuples citent notre gouvernement comme un gouvernement modèle; ne souffrons pas que les tyrans disent que nous sommes des modèles dangereux à suivre. Déjà nous avons perdu dans l'opinion des hommes qui s'occupent de la science gouvernementale; ils disent que l'amérique est déjà trop vieille pour jouir du bienfait de la liberté. Notre conduite ne prouverait-elle pas qu'ils ont raison? C'est donc à nous d'être un peu plus réservé, de nous montrer plus sages pour que nos écrits n'aillent pas révéler à l'Europe nos divisions intestines.

Membres élus pour la Législature de l'Etat:

Iberville { Z. Labauve, *Sénateur*. P. M. Lambremont, *Représentant*.
Ouest Bâton Rouge—V. Patin, *Représentant*.
Est Bâton-Rouge—Guy Duplantier, *Sénateur*.
[illegible] A. N. Odgen, J. Devenport, *Représentants*.

RETOURS DES ELECTIONS.
POUR GOUVERNEUR.

	White.	Dawson.
Paroisse d'Orléans,	958	642
Plaquemines,	17	119
St-Bernard,	163	21
Jefferson,	146	49
St-Charles,	65	45
St-Jacques,	284	110
St-Jean-Baptiste,	160	19
d'Iberville,	208	65
St-Tammany,	32	182
Est Baton Rouge,	186	207
Ouest Baton Rouge,	166	23
Ascension,	226	48
Assomption,	495	31
LaFourche Intérieure,	553	16
Terrebonne,	155	27
Pointe Coupée,	87	112
Ouest-Féliciana,	37	271
Est Féliciana,	70	430
St. Martin,	[illegible]	43
Lafayette,		
St. Landry,		
Ste. Marie,	212	92
Natchitoches,		
Claiborne,		
Rapides,		
Avoyelles,		
Catahoula,		
Ouachita,		
Livingston,	38	139
St. Hélène,	12	264
Washington,	20	134
Carroll,		
Concordia,		
Total,	4640	3123
Majorité de White,	1517	

Représentant du 1er. district Congressionel.

Récapitulation des votes donnés dans les différentes paroisses au Représentant au congrès.

	Johnson.	Gayarré	Nicholls.
Orléans,	730	688	12
Plaquemines,	24	106	3
St. Bernard,	16	174	0
Jefferson,	85	120	0
St. Charles,	74	81	0
St. Jean Baptiste,	166	66	0
St. Jacques,	207	140	47
Ascension,	109	4	159
Assomption,	480	4	79
La Fourche,	389	0	175
Terrebonne,	155	1	48
	2423	1384	523

Le *New York Daily Advertiser* du 28 du mois dernier, dit au sujet des affaires pécuniaires de cette ville: Il n'y a pas de gêne sur le marché; les banques escomptant à des termes avantageux; la confiance est encore faible, les obligations de fortes sommes ne se prennent pas, mais celles pour les petites sommes se reçoivent sans difficulté.

Il s'est vendu à New York le 27 juin, 128 actions de la banque des Etats-Unis, de 108 1-8 à 108, le 28 du même mois, 250 actions à 108.

Nous apprenons qu'à la chambre des représentans, le vendredi 27 juin, on s'est occupé entre autres choses du bill pour l'ajustement final des prétentions de terre dans l'Etat de la Louisiane, et dans les territoires des Arkansas et de la Floride, qui a été produit sur la question de le copier.

Mr. Cave Johnson a proposé d'amender le bill en faisant un arrangement particulier sur les prétentions formées sur les Arkansas.

Mr. Vinton s'est opposé à l'amendement. On a trouvé selon lui, qu'un grand nombre de ces prétentions étaient fondées sur le parjure; le comité judiciaire avait préparé un bill pour en empêcher la confirmation. Si l'amendement n'était pas retiré, dit-il, il allait proposer de laisser le bill sur la table.

Mr. Johnson expliqua longuement le principe de l'amendement, lequel, disait-il, devait être adopté.

Mr. Sevier, soutint aussi l'amendement dans un discours animé.

Mr. Jarvis proposa de laisser le bill sur la table.

Mr. Garland demanda les oui et les non sur la motion, qui n'ont pas été commandés.

La motion pour laisser le bill sur la table a été adoptée.

AVEZ-VOUS LU L'OUVRAGE DE M. TRASTOUR?

Son apparition pour étant tombé sous la main, nous nous permettrons d'en dire notre opinion. [illegible] parce que nous croirions faire injure à Trastour [illegible] le public et nous en [illegible].

M. Trastour a voulu rendre service au public en publiant son discours sur les sciences; cette intention est louable, et au nom de tous, nous lui en adressons nos remerciements. Il est beau et noble de faire part à ses semblables des connaissances que l'on a acquises; aussi, M. Trastour a de justes titres à la reconnaissance générale, puisque ce qu'il a écrit concerne tout le monde.

M. Trastour a embrassé un sujet immense qui a occupé la vie entière d'un grand nombre de philosophes de tous les siècles. Il a cherché à faire entrer dans un cadre fort étroit ce qui a été écrit depuis Platon jusqu'à nos jours; c'est un vrai tour de force; voyons si M. Trastour est parvenu à le faire.

Selon nous, pour atteindre son but, M. Trastour aurait dû s'en tenir aux grandes divisions, et il ne pouvait pas se permettre d'entrer dans les particularités sans s'exposer à faire de nombreuses omissions, et à tomber dans l'obscurité.

C'étaient là deux écueils terribles que M. Trastour n'a pas su éviter. Qu'en est-il résulté? c'est qu'après avoir lu son discours, on se demande ce qu'il a voulu dire, tant la confusion y règne.

Ce qui ne contribue pas peu à obscurcir encore les pensées de M. Trastour, c'est qu'elles ne sont pas présentées selon les règles de l'art. Il nous jette pêle mêle le fruit de ses lectures, et il nous laisse le soin de débrouiller ce cahos.

M. Trastour a donc manqué d'art. Il devrait savoir que penser et écrire sont deux choses différentes. L'auteur qui veut être lu, doit faire en sorte d'épargner au lecteur la peine de chercher ce qu'il a voulu dire, sans cela le dégoût qu'il éprouve lui fait jeter le livre de côté. Nous avouons que c'est là ce qui nous est arrivé. Cela vient peut être de notre impatience, mais nous craignons que M. Trastour n'ait rencontré beaucoup de personnes organisées comme nous.

Nous ignorons si M. Trastour a écrit dans sa langue maternelle; mais ce qu'il y a de certain, c'est que son discours n'est pas écrit avec toute la pureté qu'exige la langue française qui ne permet pas à tout le monde de l'approcher. *Non licet omnibus adire Corinthum.*

Au reste, comme nous pensons que c'est le coup d'essai de M. Trastour, nous ne perdons pas l'espoir de le voir, avec du tems et du travail, réussir à nous donner une production qui fera taire tout-à-fait la critique.

Loin de nous la pensée de chercher à affliger personne; et si nous avons parlé du discours de M. Trastour, c'est que nous avons cru qu'il méritait la peine d'être critiqué. Une critique franche est préférable à un éloge non mérité.

CONSEIL DE VILLE.

Séance de samedi, 12 juillet 1834.

Le recorder étant absent, M. Pedesclaux fut élu président pro. tem.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de l'assemblée précédente.

La lettre suivante du maire est lue:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

N.-ORLEANS, 12 juillet 1834.

Le tems fixé par votre résolution du 28 juin dernier, à l'effet de recevoir des propositions pour l'achat de trois terres convenables pour établir des cimetières, se terminant au 15 du mois courant, je crois devoir informer le conseil que je n'ai encore reçu qu'une seule proposition, par laquelle on offre de vendre à la ville trois ilots et 5 terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, et qu'il n'est pas probable qu'il m'en sera transmis d'autres, avant l'époque susmentionnée.

Outre que la somme de $2000 mis à ma disposition pour l'acquisition d'un terrain, qui servirait provisoirement a enterrer les morts, dans le cas ou la corporation ne se serait pas procuré des emplacemens pour trois cimetières, ne me paraît pas suffisante pour cet objet.

D'après une résolution du conseil, l'imprimeur de la ville est tenu de fournir cautionnement de $5000 pour la fidèle exécution de son contrat, et reçoit son salaire par quartier d'avance; l'imprimeur actuel avait fourni le cautionnement conformément à la résolution précédente, mais sa caution se trouvant en faillite, je n'ai pas cru devoir lui payer le montant du quartier courant, commençant le premier du présent mois, sans au préalable soumettre au conseil la question de savoir, si le salaire du dit imprimeur lui sera payé [illegible] fournisse une nouvelle caution.

J'ai l'honneur d'informer le conseil que la cloche qui a été reçue de la campagne, des pompes du Mississipi, No. 2, et qui avait été placée au faubourg Ste-Marie, s'étant cassée et pouvant plus servir il serait convenable de la remplacer.

Je suis informé par le voyer, que l'on peut s'en procurer une convenable chez M. R. Layton, pour la somme de $250, j'invite le conseil à me faire connaître son intention à cet égard.

M. L. M. Reynaud, collecteur des droits sur les cabarets, &c. offre pour ses cautions M. H. Pédesclaux, H. Andry, G. F. Canonge, H. Landreaux et J. P. Freret.

Je suis respectueusement, messieurs,
votre obt. servt.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Sur motion de M. Schmidt, la première partie de la lettre du maire est déposée sur le bureau pour le moment.

M. Bermudez présente une résolution pour autoriser le maire à payer à l'imprimeur de la ville, le second quartier de son salaire d'avance, cette résolution est adoptée unanimement. Les membres qui ont voté sur cette question sont MM. Bermudez, Montégut, Schmidt, Pritchard, Freret et McCready.

M. Cready présente la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure autorisé par la présente à acheter dans le plus court délai possible, une cloche pour sonner le tocsin au corps de garde du faubourg Ste Marie pour remplacer celle achetée dernièrement de la compagnie No. 1, et qui est maintenant cassée—adoptée.

Sur motion de M. Bermudez, résolu que le conseil approuve les cautions de M. L. M. Reynaud.

Une lettre de M. Fleitas, est référée au comité de finances.

Sur motion de M. Schmidt, une lettre des pompiers de la pompe Columbia, demandant que le conseil leur fixe un endroit dans le faubourg Ste-Marie, pour y mettre la dite pompe, est référée à un comité spécial. Ce comité se compose de MM. Dixon, McCready et Freret.

Sur motion de M. McCready le conseil siège à huis clos, pour prendre en considération la première partie de la lettre du maire.

Les portes étant ouvertes, le membre du 3me. district, fait motion que la somme de $5000 au lieu de 2000 soit mise à la disposition du maire pour l'achat d'un cimetière pro. tem.

M. Mercier dit qu'il s'oppose à cette motion pour deux raisons, la première, que personne n'aime à se faire enterrer *pro tempore*, et la seconde que la somme de $500 n'est pas suffisante pour faire l'acquisition d'un terrain propre à enterrer seulement mille personnes.

M. Pritchard dit qu'il ne voit pas la nécessité de tant se presser qu'il est mieux d'attendre encore une semaine.

M. Bermudez dit qu'après le premier d'août, les marguilliers ne veulent plus permettre d'enterrer le cimetière actuel, qu'ainsi si le conseil rejette cette motion on se trouvera sans endroit de sépulture.

Cette question a produit sur l'appel nominal le résultat suivant: pour l'affirmative, Mr. Bermudez, Schmidt et Montégut. Pour la négative, MM. Dixon, Mercier, Freret, McCready et Pritchard.

Mr. Schmidt présente une résolution pour payer à Messieurs Rogers, Slocomb et autres, une somme de $668 pour pavage fait à *l'Exchange Place*—adoptée.

Mr. Pritchard présente la résolution suivante.

Résolu que pour faciliter la liquidation des comptes pour le paving-confection des banquettes, le trésorier est et demeure autorisé à recevoir en paiement des débiteurs de la corporation, leurs comptes contre la corporation, pour une proportion du pavage et la confection des banquettes, pourvu que les dits comptes soient approuvés par le voyer de la ville, nonobstant toutes lois et ordonnance à ce contraire.

Une lettre de Mr. J. Tourow demandant qu'il lui soit permis de couvrir en tuile une certaine maison, située dans la rue du Camp, est lue.

Sur motion de Mr. Pritchard, la demande du pétitionnaire lui est accordée.

Mr. McCready présente la résolution suivante:

Ordonnance supplémentaire à une ordonnance intitulée "ordonnance supplémentaire à une ordonnance concernant le marché aux viandes."

Il est décrété par le conseil de ville de la Nouvelle Orléans, que toutes les parties du 1er article de cette ordonnance, à laquelle ceci est un supplément, approuvé le 30 juin 1833, soient et sont par la présente en force au marché du faubourg Ste. Marie, et que les provisions du dit article aient la même force et le même effet après la promulgation de cet ordonnance supplémentaire, de la même manière que si le dit 1er article de la susdite ordonnance supplémentaire était ici pleinement récité; et que les commissaires du marché du dit faubourg Ste. Marie soient chargés des mêmes devoirs et de la même responsabilité que les commissaires du marché mentionné dans le dit 1er. art. de la dite section supplémentaire.

Qu'il soit de plus décrété, qu'il sera du devoir des dits commissaires de faire placer dans différents endroits visibles du dit marché du faubourg Ste. Marie dans les langues française et anglaise la présente ordonnance et celle dont elle est un supplément.

Mr. McCready fait motion que le secrétaire soit autorisé à prêter à MM. Stroud & co. les liasses du Mercantile Advertiser pour l'espace d'un mois.—adoptée.

Le comité nommé sur la lettre de Mr. D'Hémécourt appelle l'attention du conseil à un certain écrit publié dans l'Abeille présente un rapport portant en substance que D'Hémécourt n'a pu prouver ce qu'il a avancé, quoique ce dit comité lui ait donné toutes les occasions possibles, et en conséquence le comité demande à être déchargé de ses fonctions.

Mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Le conseil s'ajourne à samedi prochain, à 6 1-2 P. M.

CORRESPONDANCE.

Entre le Président des Etats Unis et l'Honorable R. B. Taney, au sujet de sa démission comme Secrétaire de la Trésorerie.

WASHINGTON, 25 Juin 1834.

MONSIEUR,—Le Sénat ayant hier, refusé d'approuver ma nomination à la place de Secrétaire de la Trésorerie, je vous prie d'accepter ma démission de la commission dont vous m'avez honoré pendant le recès. Elle aurait été naturellement à la fin de la présente session du Congrès dont le terme approche. Mais puisque la nomination a été soumise au Sénat, et qu'il ne l'approuve pas, je dois à vous et à moi-même de me soumettre à cette décision et de me retirer. Je ne puis, cependant, abandonner définitivement les relations officielles qui m'ont lié avec votre administration, sans vous remercier sincèrement des preuves de confiance dont vous m'avez honoré. Je m'en rappellerai toujours avec reconnaissance, et je suis avec le plus profond respect votre obéissant serviteur,

R. B. TANEY.

Au Président des Etats-Unis.

WASHINGTON, 25 Juin 1834.

Mon cher Monsieur,—J'ai reçu votre démission à la place de Secrétaire de la Trésorerie, à laquelle je vous avais nommé pendant le recès du Sénat, et que vous quittez parceque cette chambre n'a pas voulu sanctionner votre nomination.

Je ne puis m'empêcher, dans cette occasion, de vous exprimer combien je suis peiné de la nécessité qui vous force à vous retirer de cette place importante, et je ne veux pas la laisser passer sans rendre hommage au patriotisme, à la fermeté, et à l'habileté que vous avez déployés depuis que vous faites partie de mon cabinet. Sachant que vous ne désiriez pas occuper cette place, qui était étrangère à votre genre de vie, je n'ai pu qu'être reconnaissant de la complaisance avec laquelle vous avez sacrifié l'indépendance de votre profession, pour vous charger de la responsabilité attachée à la place d'Avocat Général des Etats-Unis, à ma requête. Ce sentiment n'a pas diminué lorsque, à ma vive instance, voyant les difficultés dont j'étais environné, vous avez abandonné votre profession d'avocat pour venir à mon secours, en entrant au département de la trésorerie, pour m'aider à mettre à exécution cette mesure importante qu'exigeaient, et les intérêts et les vœux du peuple. La générosité avec laquelle vous avez pris une responsabilité aussi éminente, et sacrifié vos intérêts personnels, comme la preuve en est maintenant acquise, exige de moi des marques de reconnaissance qu'il m'est impossible de vous donner. Mais, mon cher Monsieur, vous avez déjà trouvé une partie de votre récompense dans la conscience d'avoir fait votre devoir, et l'approbation qu'un public juste et intelligent ne peut manquer de donner à votre conduite, sera l'hommage le plus beau qui puisse être rendu à un homme d'un mérite aussi distingué que vous l'êtes. Le plan de politique financière que vous avez initié par vos faits, et que vous avez développé dans vos rapports officiels, et qui a reçu l'approbation de la Chambre des Représentans, finira, je n'en doute pas, par obtenir un succès complet, et les heureux effets qui en résulteront pour le peuple en général, suffiront pour compenser l'injustice momentanée dont vous êtes l'objet. Et comme dans tout état de cause, la mémoire des martyrs est la plus sacrée, ainsi ceux qui auront été victimes dans le grand effort que nous venons de faire pour sauver notre république du joug corrompu de cette grande puissance monétaire, seront honorés par la postérité, en proportion des services qu'ils auront rendus et des sacrifices qu'ils auront faits.

Je suis avec respect, votre ami sincère
et votre obéissant serviteur,
ANDREW JACKSON.

A l'Hon. R. B. Taney.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EXPEDIES.

Navire Newport, Norgrave, Bordeaux, S Toompson
Navire Charles Wharton, Yorke, Isle du Mai, Lockart & Arnot
Barque Anne Louise, Denandes, Nantes & Bordeaux, J B & F Labatut
Brick Bourne, Benthall, Baltimore, Harrison, Brown & co
Brick Caroline, Cormaines, Baltimore, capitaine
Goelette [illegible], Bonna, Boutemps, Tampico, F [illegible]
[illegible], Hughes, Baie de Honduras, J K W
Goel Margaret, Liddle, Mobile, capitaine
Go. M[illegible], Campêche, J W Zacharie & co

ARRIVES

Bateau à vapeur Cavalier, Thompson, de Fort Gibson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'offrirai en vente à la Bourse, encoignure St Louis et Chartres, mardi, 14 du courant, à une heure après midi, du consentement des parties, la goelette Emperor, ses agrès, apparaux et ameublemens. Conditions: Comptant.
14 juil G. W. MORGAN, shériff.

COUR DE DISTRICT—*William Brashaw contre Jean Saunders*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi 1er. août prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme il suit. Un certain TERRAIN situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie du No. 14, dans l'ilet No. 9, faubourg Saulet, aussi bien qu'un édifice en briques, et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit terrain a trente pieds de face sur la rue Thomas, plus ou moins, et cent vingt pieds de profondeur.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera donné, à 6 mois de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à sa satisfaction, portant intérêt de dix pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
11 juillet G. W. MORGAN, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Jean Bte. Jaubane [illegible] cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Felix Grima, notaire public, le 15 août prochain, à dix heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour, ce 12 juillet 1834.
11 juillet—3 Jn. L. LEWIS, greffier.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui à $7,00 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 30 onces de pain pour un escalin. 12 juil

A VENDRE—Une négresse robuste et jouissant d'une parfaite santé, elle est agée d'environ 23 ans, et est depuis trois ans dans le pays, elle parle le français et l'anglais, et est garantie des vices et maladies prévues par la loi; elle est offerte avec son enfant, mulâtre âgé d'environ 12 mois. Si d'ici au lundi 21 du courant, la dite esclave n'est pas vendue, elle le sera le dit jour, à midi, à la Bourse de Hewlett, par M. Domingon. S'adresser à M. Pesson, rue [illegible], No. 20.
Conditions à la vente. 12 juil—8

LES personnes [illegible] des saisies exécutions ou des saisies arrêts contre les mains du soussigné, contre Edmond Rillieux, sont prévenues qu'il va payer entre les mains du shériff de la paroisse d'Orléans, les sommes qu'il doit au dit Edmond Rillieux.
11 juil—3 (signé) J. B. AZARETTO.

$5 DE RECOMPENSE

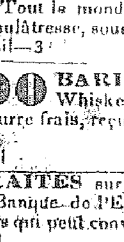

SERONT payées par les soussignés à quiconque leur ramènera au No. 65, encoignure des rues St-Louis et de la Levée, une mulatresse nommée ADELAIDE, âgée d'environ 35 ans, de la taille d'environ 5 pieds 4 pouces, d'une forte constitution, parlant français, créole du pays et mère de deux filles. On dit qu'elle se tient sur le chemin du Bayou. Tout le monde est averti de ne pas donner asyle à cette mulâtresse, sous les peines portées par la loi.
11 juil—3 Ve. KOKERNOT & Fils.

500 BARILS Farine de Boulangers; 250 do. Whiskey rectifié; 580 barillets de Graisse; 40 do. Beurre frais, reçus et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
7 juil No. 7, Nouvelle-Levée

TRAITES sur Paris et Londres, à vendre par la Banque de l'Etat de la Louisiane, en somme, et à un tems qui peut convenir aux acheteurs.
7 juil RICH. RELF, caissier

Banque de l'Union de la Louisiane,
Nlle.-Orléans, 5 juillet 1834.

CETTE Banque achètera des Traites sur l'Angleterre, à 11 pour cent de prime. SAM. C. BELL,
7 juillet caissier pro temp.

MR J. E. TATE, professeur d'anglais et d'espagnol à l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré: s'adresser No. 85, rue d'Orléans.
Référer à F. H. Pettipain et C. Samory, 20 mai—2ps

VOL—On a volé au soussigné, un check tiré par la Banque d'Orléans, en sa faveur, payable à son ordre, pour $500, sur la Banque Commerciale de la Pennsylvanie—Benjamin Smith, caissier—No. 34, daté le 17 mai 1834, mais sans endossement sur le duplicata. Le public est prévenu de ne pas le recevoir en paiement.
7 juillet—4 AUSTIN WOOLFOLK.

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants:
Un nègre nommé Tom, appartenant à M. Similien Labranche, de la paroisse St. Jean Baptiste.
Une négresse nommée Cilie se disant appartenir à M. Allard, de la Nouvelle-Orléans.
Un nègre nommé Philip Garner, se disant libre, arrêté sur l'habitation Volant; les personnes qui peuvent prouver sont priées de vouloir bien s'intéresser à lui.
Lenig Tella, appartenant à M. Thomas, de la Nouvelle-Orléans.
Un nègre nommé Thomas, appartenant à M. Hall.
Une négresse nommée Amelie, appartenant à M. David [illegible], de St. Jean Baptiste.
Le nègre Theo, appartenant à M. Cook, de la Nouvelle-Orléans.
Philip, appartenant à M. [illegible], appartenant à John Banyon; Davis, à M. [illegible], à M. Thompson; Jacques, à John [illegible]. Tous les propriétaires de ces esclaves sont de la Nouvelle-Orléans.
7 juillet [illegible], dep. shériff.

SUCRE [illegible]. On offrira à vendre [illegible] de la Havane [illegible] boites Sucre brun, 100 caisses Cigares [illegible] pelleries en [illegible], paquets de [illegible].
10 juil

[illegible] à vendre par
J. MAGER.

Chambre de Commerce de la Nlle.-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUILLET.

Messrs. Alex. Darel, Messrs. [illegible] Tutall
Thos. Duplessis, J. H. Field,
Nathl. Dick, Jas. P. Freret,
Fredk. Frey.

COMITÉ D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents.*
Messrs. James Dick, A. Quertier,
W. L. Hodge, A. Fisk,
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
2 juil Chs. BRIGGS, secrétaire

$500 DE RECOMPENSE.

LA susdite récompense sera payée par les soussignés, à quiconque donnera au bureau du Maire, les informations suffisantes pour mener à la découverte et à la conviction des coquins qui sont entrés dans notre magasin dans la nuit du 5 de ce mois.

On récompensera aussi, généreusement, ceux qui feront recouvrer la totalité ou une partie des papiers qui ont été volés.
7 juil CAMPBELL STAKER & CO.

A LOUER—Une bonne négresse nourrice, d'une forte constitution. S'adresser rue Bourbon, entre St. Pierre et Toulouse, No. 157. 9 juil—3

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1834.

CETTE institution achètera des traites et des checks sur le nord.
9 juillet R. J. PALFREY, caissier

Banque du Commerce de la Nlle.-Orléans.

CETTE Institution achètera des lettres de change sur le Nord &c. Par ordre de la Direction.
9 juillet Jos. SAUL, caissier.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dimanche dernier, une négresse nommée MARIA, d'un teint jaune, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, venu depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant seulement l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer.

ROBERT FARR,
9 juil No. 17, rue de la Commune.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transféré ses soieries de goût, du No 17 rue du Camp, au No. 45, rue de Chartres, où en addition à son magasin, il vient de recevoir par le navire Paquebot [illegible], 17 caisses de marchandises riches, consistant en partie les articles suivants, savoir:
5 caisses de Mousselines imprimées, d'un nouveau goût;
1 caisse d'échantillons de foulard, imprimés dans le goût le plus riche;
1 do. de ginghams français de 1ère. qualité;
1 do. de rubans en gros de colure, de boucles à la mode et de chaines de sûreté;
1 do. d'éventails en plumes, et en feuille de palmier, de qualité supérieure;
1 do. de [illegible] en coton, de bonnets, et de pelerines;
1 do. de bas simples de coton, et de bas brodés;
1 do. de bas de soie blancs et noirs;
1 do. de [illegible] pointes de Marseille de 8-4 à 15;
1 do. de moustiquaires et de mousseline pour draperie;
1 do. de marchandises de goût assorties, de mouchoirs d'extraits [illegible] dans le goût le plus nouveau de [illegible], de voiles de deuteile noire, [illegible], de rubans de [illegible] de goût.
Les [illegible] ci-dessus [illegible] en vente par caisse [illegible].
A. G. COCHRANE,
26 [illegible] No. 45 rue de Chartres

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testamens, Mardi 12 août 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Henderson, la propriété ci-après décrite, savoir: Un demi terrain ayant 60 pieds de face à la rue Prieur sur 60 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en deux maisons basses en bois et autres bâtisses dans la cour.
Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 9 juillet

$6000 DE RECOMPENSE.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée par les différentes banques de cette ville, une récompense de six mille piastres est offerte pour l'arrestation d'Antoine Foucher, [illegible] débiteur qui s'est évadé, et qui est accusé d'avoir contrefait des signatures, pour des sommes considérables sur les banques et sur le public.
Nouvelle-Orléans, 5 juin 1834
[illegible] caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
[illegible] caissier de l'Association Consolidée.
JAMES SAUL, caissier de la Banque des Etats-Unis à la Nlle-Orléans.
RICH. L. BOOKER, caissier de la Banque de la Louisiane.
ROB. J. PALFREY, caissier de la Banque de Cité.
J. P. NISBET, caissier de la Banque d'Orléans.
JAMES B. HULLEN, caissier de la Banque des Artisans et des Marchands.
JOSEPH SAUL, caissier de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.
JOHN C. BELL, caissier pro tempore de la Banque de l'Union de la Louisiane.
BEVERLY CHEW, président de la Banque du Canal.
7 juin—7s

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Francis Herries contre ses créanciers—Attendu que Francis Herries, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enrégistré sa pétition dans la Cour du premier District Judiciaire de l'Etat, de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire et ils sont par le présent cités d'avoir à comparaître devant ladite cour, le lundi, 4me. jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire, et élargi. M. G. Schmidt est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite cour, ce 7 juillet 1834.
10 juil—3,2ps P. LEBLANC, d. p. gref.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu que *Sampson Blossman*, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour ladite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé: "un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit Sampson Blossman est devenu acquéreur des propriétés ci-après décrites, vendues par moi le cinquième jour de mai dernier d'après un ordre de cette cour à la date du 26ème. jour de mars dernier dans la succession de Nicholas Fortin, comme propriété appartenant à la dite succession et lequel ordre de cour fut rendue sur la demande de la veuve et des héritiers du dit N. Fortin.

DESCRIPTION DES PROPRIETES.

Dix huit lots de terre situés dans le faubourg Pontchartrain et désignés par les numéros, quatre vingt onze, quatre vingt douze, quatre vingt treize, quatre vingt quatorze, quatre vingt quinze, quatre vingt seize, quatre vingt dix sept, quatre vingt dix huit, quatre vingt dix neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent quarante neuf, cent cinquante et cent cinquante un; d'après un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté le 4 mai 1834 et annexé à un acte passé par devant Hugues Pedesclaux, esq. not. pub. le 13 mai 1834, les dits lots ayant (mesure française) les dimensions suivantes, savoir: les lots numéros 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105, mesurant chacun soixante pieds de face à la rue des Florides et à la rue Maurepas, sur cent cinquante pieds de profondeur, d'une rue à l'autre.

Les lots numéros 91, 97, 98 et 105, formant chacun encoignure.

Et les lots numéros 149, 150 et 151, mesurant chacun soixante pieds de face à la rue Maurepas sur cent cinquante pieds de profondeur.

Le prix du la vente fait, comme il est dit ci dessus au dit Sampson Blossman est de $980, payable un cinquième comptant, et la balance à un, deux et trois ans, du jour de la vente, savoir, du 5 mai 1834.

A ces causes, toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir quelques réclamations aux propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret du jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les ventes ainsi faites, ne seraient pas confirmées et homologuées comme le demande le dit acquéreur.
4 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

CARGAISON du navire Amérique, capitaine Brett, venant de Marseille, à vendre par le soussigné:
232 barriques Vin rouge, Margaux, Ponset, Lafitte;
100 barils Vin imitation Madère;
300 caisses Vin Muscat;
679 paniers Huile d'Olive, bouteilles de 24 onces;
125 caisses Saucissons assortis, 300 Chaînes [illegible];
9 Jarres de 6 barils contenant des Noix;
36 paniers Bouteilles vides;
100 caisses Liqueurs assorties.
E. L. BERNARD,
21 juin rue Royale, No. 107

2000 PIG LEAD, for sale by
June 25 J MAGER.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le bateau à vapeur HEROINE, capt. Sparhawk, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers de chambres et de pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
14 juil No. 28, Nouvelle-Levée

POUR BALTIMORE, (dimanche prochain.)
Le brick fin voilier, BOURNE, capitaine Benthall, partira dimanche prochain, 13 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 20, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
10 juil rue Royale, No. 117

POUR NANTES ET BORDEAUX.
L'ANNE LOUISE, son départ est fixé pour le 15 du courant, et prend des passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la presse à coton, faubourg Marigny, ou à
11 juil J. B. & F. LABATUT.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol, bon voilier MARIA, autrement MANUELITA, capitaine Porven Sola, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, fera voile le 15 du courant. Pour fret ou pour passage, ayant d'excellens emménagemens à bord et des chambres basses, s'adresser au capitaine à bord, ou à
9 juil—6 ACEBO & Co.

Les soussignés ont besoin d'un navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, d'environ 700 balles de coton, pour un voyage pour l'Europe.
9 juil T. NICOLET & CO.
No. 30, rue Toulouse

POUR PORT AU PRINCE.
La goelette DORCHESTER, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Salvi, partira pour le dit port avant la fin de la semaine. Pour passage, s'adresser à
8 juil M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain, SANTA ANNA, est prêt pour le dit port, prendra des passagers et le fret de 200 barils. S'adresser à
8 juillet M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol neuf et fin voilier EMILIO, capitaine Suri, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J PRATS & FILS,
7 juil rue Ste. Anne, No 32

POUR LA HAVANE, (passage seulement.)
La goelette RAMONCITO, capitaine Alena, ayant tout son chargement prêt, partira lundi, 7 juillet. S'adresser au caitaine à bord, ou à
GARCIA, BUYO & Co,
7 juil rue Ste. Anne, No. 31.

AVIS AU PUBLIC.

LE magasin des soussignés ayant été forcé la nuit du 5 du courant, et leur caisse pillée, ils avertissent le public de ne pas trafiquer pour les billets tirés en leur faveur depuis le premier janvier dernier.
8 juillet CAMPBELL, STAKER & Co.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Oliver Akin a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thos. H. Smith, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
8 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Succession de Thérèze Dulau.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par l'exécuteur testamentaire, ne serait point approuvé et homologué, et le du exécuteurs déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
8 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens,—Samedi 19 juillet 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Théodore G. Peters.
Conditions: Comptant. Par ordre de la cour,
7 juil W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Lange Casingnolle.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
7 juil W F C DUPLESSIS, rég.

$10 DE RECOMPENSE.

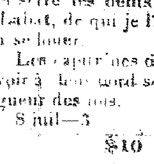

SERONT payées à celui qui arrêtera le nègre nommé JOHN, parti marron le 7 du courant, il était vêtu d'un gilet de nanquin et d'un pantalon de cotonnade bleue, ce nègre a le cou sur les lèvres, il est très flateur, et serre les dents en parlant. Il appartenait à madame Labat, de qui je l'ai acheté. Il est probable qu'il cherchera à se louer.

Les capitaines de navires sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
8 juil—3 A. LACOUTURE.

$10 DE RECOMPENSE.

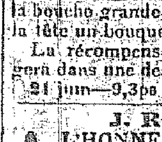

PARTI marron de l'habitation du soussigné le 12 du courant, le nègre américain nommé COOPER GARRETT, agé de 28 à 30 ans, il ne parle que très peu le français, taille 5 pieds 5 pouces, épaules larges, teint rouge, la bouche grande et les lèvres grosses, il a sur le devant de la tête un bouquet de cheveux blancs.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état.
21 juin—9,3p DUFOUCHAR DEGRUY.

J. R. PUTNAM, DENTISTE,

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition). Il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant, ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû; il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment ou aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

Banque des Artisans et Commerçants.

LE Président et les Directeurs de cette institution, ont aujourd'hui déclaré un dividende de deux pour cent sur tout le capital versé dans les caisses de cette banque, payables aux actionnaires, ou leurs représentans légaux, lundi 13 juillet, ou le jours suivans.
7 juillet CHS. BRIGGS, caissier

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre, ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS.

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée trouant les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 120, *rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.*

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machines à vapeur. Il fournira les ouvrages en fer, les fabres de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations, pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.
J. F. OSBORN.

N. B. Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre, 1 do. 11 1-2 do. do., 1 do. 7 1-2 do. do., 1 do. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

EN débarquement du navire Bolivar, du Hâvre et à vendre par les soussignés: 10 caisses Sardines confites à l'huile.
FS. PERRET & GALLY,
11 juin rue Toulouse, No. 95

650 BARILS de Mélasse, en magasin et à vendre par [illegible] BLANC & BRUGIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI, 15 du courant, à 10 heures du matin, se continuera la vente au No. 16, Nouvelle-Levée, par ordre de J. M. Heracy, syndic des créanciers d'une grande quantité de comestibles bien assortis.
Conditions: 6 mois de crédit, pour tous obligations endossées à satisfaction. 14 juil

PAR J. B. BLACHE.

LUNDI prochain, 14 du courant, à 4 heures après-midi, dans ce terrain vacant, situé près de l'encoignure des rues de la Levée et Conti 150 paniers de Faïence convenable aux marchés du Mexique et de l'Ouest.
Les conditions seront connues à la vente. 11 juil—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI, 14 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis, sans réserve, les trente six terrains qui restent à Mandeville, contenant dans les deux ilets adjoignant les établissemens de M. Jean Davis et faisant face au lac Pontchartrain.
Conditions: Un tiers payable le premier janvier 1835, un tiers le premier janvier 1836, et le reste le premier janvier 1837.
Les actes de vente seront passés par devant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 juil

PAR HEWLETT & BRIGHT.

MARDI, 15 du courant, à midi il sera vendu à la Bourse de Hewlett,
Le mulâtre ou griffon Edouard, âgé de 18 à 20 ans, garçon actif et adroit, accoutumé à servir de domestique dans une maison, et à faire l'ouvrage d'une famille en général, garanti contre toutes les maladies et vices prévus par la loi. Conditions: comptant.
L'acte de vente sera passé chez Mr. W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acheteur. 11 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI, 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au No. 227, rue St. Pierre, entre les rues St. Claude et Tréme, tout l'ameublement et les ustensiles d'une pension, et une quantité de comestibles. 10 juil

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le vendredi, 18 juillet courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte des héritiers des successions de Marie Marthe Sophie et de Jeanne Paul.

Un Lot de Terre situé au bas du Bayou St. Jean, rive gauche du dit Bayou, mesurant 30 pieds de face plus ou moins, sur 190 pieds de profondeur plus ou moins, sur lequel se trouve une vieille maison.

Un nègre nommé Peter, âgé d'environ 30 ans, sujet très intelligent, et propre à tout, garanti des vices et maladies prévues par la loi.

Esther, négresse d'environ 30 ans, un peu blanchisseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jos. Cuvillier, not. public, aux frais des acquéreurs.

De plus, il sera vendu le même jour, à 5 heures de l'après midi, le Terrain formant l'encoignure des rues Champs Elysées et Casacalvos, environ 25 vaches laitières. Conditions: comptant. 10 juillet

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 15 juillet, à la Bourse de Hewlett,

60 LOTS DE TERRE situés à Chinchuba, ou Lewisburg de l'autre côté du Lac Pontchartrain, à 2 milles de Mandeville, à 4 milles de Madisonville, et 8 milles de Covington. On peut se rendre à tous ces endroits par d'excellentes routes.

Le bateau à vapeur le Delta, faisant les voyages de Mandeville et de Lewisburg, offre beaucoup d'avantage à ceux qui voudraient faire leur résidence pendant l'été.

Les bains y sont très salutaires, et le poisson y est très abondant, ainsi que le chevreuil, et le gibier de toutes les espèces; à environ 20 acres du lac, il y a une source d'eau pure, fraiche et des plus salutaires, qui en tout temps peut suffire à 5 ou 6000 personnes. Le sol en est très fertile, le bois est composé de chênes, noyers et chataigniers. On ne doute pas que cette terre ne soit propre à la culture de tout ce qui croît sur les rives du Mississipi; sur un des lots, il se trouve un magasin en bois, d'environ 50 pieds de long, sur environ 25 pieds de large, avec une petite réparation, une famille pourrait passer l'été agréablement. Pour les dimensions, voyez le plan général qui est exposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2, et 3 ans de crédit, à partir du 20 mars 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets seront remis au notaire jusqu'à la rédaction de l'hypothèque.

Les actes de vente chez L. T. Caire, aux frais des acquéreurs, et aussi à leur charge de se faire mettre en possession des dits lots de terre. 8 juillet

$10 DE RECOMPENSE.

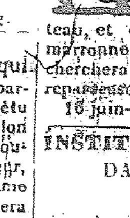

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 56, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Marotteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.
16 juin—3f2ps E. CARRADY.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES,
DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET, (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Ylsky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitare, ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, music. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	44	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	80	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et exproviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$300	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	90	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français, de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves des plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 33 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 3 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains, 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

EN débarquement du navire l'Anne Louise de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, à son magasin rue Royale, à des prix modérés.
32 barriques Vin rouge, Canon 1832,
11 tierçons Vin blanc Sauterne,
8 pipes Eau de Vie Cognac, 4ème. preuve;
Et d'importation antérieure—550 barriques Vin rouge, des années 1819 à 1831, des crûs St. Emilion, Canon, Pomeral, Grave, Médoc, St. Estèphe, St. Julien, Pauillac et Margaux &c. Ainsi qu'un assortiment d'Eau de Vie, et Vins en caisses, Champignon, Anisette 1ère. qualité, liqueurs assorties, Vinaigre blanc &c.
23 juin Pre. LAFAYE.

[illegible] navire Bolivar, du Hâvre, et à vendre par les soussignés: 2 caisses Mousseline, [illegible] en couleurs, choisies pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback.
4 juin BORDERES FRERES.

LE soussigné a reçu une grande quantité de Sangsues de la première qualité, qu'il offre à vendre à trois escalins la pièce, et en gros à meilleur marché; il a reçu aussi des Drogues qu'il offre à vendre à des prix très modérés.
DIEGO MORALES,
17 juin—a encoignure Condé et St. Philippe

SANGSUES de bonne qualité, à vendre par les soussignés, en caisses de 500, de 1000 et de 2000.
P. CUSACHS & Co, pharmaciens,
17 mai rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes

A VENDRE—40 Boucauts de Sucre au débarquement du Ferry, à vendre par
13 juin DUCROS & MORFFY.